

L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER DANS LE RHIN SUPÉRIEUR

INFORMATIONS
SUR L'APPRENTISSAGE
TRANSFRONTALIER
À DESTINATION
DES ENTREPRISES
FRANÇAISES

RÉUSSIR
SANS FRONTIÈRE



ERFOLG
OHNE GRENZEN



Fonds européen de développement régional (FEDER)
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



L'Alsace et les deux territoires allemands du Rhin Supérieur situés en Bade-Wurtemberg et en Rhénanie-Palatinat (Pays de Bade et Sud du Palatinat) entretiennent des liens économiques étroits. Au-delà de ces régions frontalières, c'est le partenariat économique entre la France et l'Allemagne qui est intense : les principaux indicateurs que sont les taux d'investissement, les flux touristiques et les échanges commerciaux (import/export) entre les deux pays en sont la preuve.

Dans ce contexte, et afin d'intensifier et d'améliorer la coopération transfrontalière entre ces régions en termes d'emploi, de croissance et d'innovation, un « accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur » a été signé le 12 septembre 2013.

Avec cet accord-cadre, un nouveau dispositif d'apprentissage a été créé, ouvrant de nouvelles perspectives aux entreprises et aux jeunes des deux côtés de la frontière. Cette brochure vous informe quant au principe, aux modalités et aux interlocuteurs qui se tiennent à votre disposition pour la mise en place et le bon déroulement de vos futurs contrats d'apprentissage transfrontaliers.



Rédaction :

Mission transfrontalière de la direction de l'éducation, de la formation et de l'orientation professionnelle avec les chargés de mission apprentissage transfrontalier d'EURES-T Rhin Supérieur et de Sarre-Lorraine de l'Arbeitsagentur de Saarbrücken, novembre 2017.

Avis juridique : Les informations suivantes ont été recueillies consciencieusement afin de vous présenter la situation actuelle. Néanmoins, étant donné les changements possibles des réglementations en vigueur, d'éventuelles erreurs ne peuvent être exclues. La clause de non responsabilité s'applique à toutes les informations délivrées dans la présente publication.



L'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER

COMMENT ÇA MARCHE ?

Suite à des projets-pilotes prometteurs, et grâce à « l'accord-cadre relatif à l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur », les entreprises implantées dans la Région Grand Est (notamment sur le territoire alsacien) ont l'opportunité de recruter des jeunes apprentis du Rhin Supérieur allemand.

- La **partie pratique** de l'apprentissage est réalisée dans une entreprise située en Alsace / en Région Grand Est.
- Parallèlement, les apprentis effectuent la **partie théorique** dans un centre de formation professionnelle allemand (ex : **Berufsschule** ou **Hochschule**) situé dans le Pays de Bade ou dans le Sud du Palatinat. La durée et le rythme d'alternance de la formation sont ceux fixés par le système allemand selon la formation suivie.

À la fin de l'apprentissage, les apprentis allemands passent leur examen final dans leur pays et obtiennent un **diplôme professionnel allemand** (par exemple : **Gesellenbrief dans le cas d'une duale Ausbildung, Bachelor, Master dans le cas d'un duales Studium**). Si l'apprenti(e) le souhaite et si les conditions sont remplies, il/elle peut se présenter aux épreuves de l'examen français et ainsi acquérir, en complément, un diplôme français.

Un apprentissage transfrontalier peut être réalisé dans tous les métiers ouverts à l'apprentissage, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, de la logistique, de l'artisanat ou encore dans l'hôtellerie-restauration.

QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE ?

- **prospector ou développer de nouveaux marchés** dans le pays voisin
- **assurer une meilleure assistance à la clientèle allemande** par des employés maîtrisant la langue allemande
- attirer et acquérir une **nouvelle clientèle**
- **favoriser l'interculturalité** au sein de votre entreprise
- bénéficier d'un **accompagnement et de conseils** par les deux chargés de mission EURES-T apprentissage transfrontalier (voir contacts sur le dos de la brochure)

QUELLES SONT LES MODALITÉS ?

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE TRANSFRONTALIER

Le contrat d'apprentissage conclu avec une entreprise française est un contrat de droit français. La déclaration du maître d'apprentissage en vue de la formation d'un(e) apprenti(e) est intégrée au contrat d'apprentissage.

L'enregistrement du contrat d'apprentissage doit être effectué par l'organisme consulaire auprès duquel l'entreprise est immatriculée (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et d'artisanat ou chambre d'agriculture). Les entreprises non immatriculées auprès des chambres consulaires (associations ou professions libérales par exemple) doivent faire la demande d'enregistrement auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Pour télécharger le contrat d'apprentissage français :

[www.formulaires.modernisation.gouv.fr/
gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.
do?numCerfa=10103](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfa=10103)

RECRUTER UN(E) APPRENTI(E) ALLEMAND(E)

Habituellement, les candidats allemands recherchent leur entreprise bien plus tôt que les candidats français. Leur recherche d'entreprises débute généralement un an avant le début de la formation. Par conséquent, il est important de diffuser vos offres de places d'apprentissage le plus tôt possible.

Pour une publication de votre offre en Allemagne (comme par exemple sur le site www.jobboerse.arbeitsagentur.de), ou sur le site d'une université de formation duale, les chargés de mission apprentissage transfrontalier d'EURES-T Rhin Supérieur se tiennent à votre disposition.

LES AIDES À L'EMPLOYEUR

Les aides perçues par les entreprises pour l'embauche d'un apprenti transfrontalier sont les mêmes que celles valables pour l'embauche d'un apprenti non-transfrontalier.



RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI(E) ET COÛTS DE LA FORMATION

La rémunération des apprentis transfrontaliers est la même que celle versée aux apprentis français : au minimum le salaire correspondant à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation. À noter que la rémunération peut être plus importante en fonction de la convention collective de l'entreprise.

Sachez que pour certains métiers, et ce notamment dans l'artisanat, l'agriculture et dans le domaine industriel, l'apprenti(e) doit suivre une partie de sa formation dans un troisième lieu de formation (centre de formation interentreprises), ce qui peut engendrer des coûts supplémentaires.

Pour tout renseignement complémentaire à ce sujet, les chambres consulaires allemandes sont à votre disposition.

DROIT DU TRAVAIL

Le temps de travail effectué par l'apprenti(e) pendant les phases pratiques **s'accorde sur le temps de travail d'un(e) salarié(e) à temps plein** tel qu'il est fixé dans la réglementation en vigueur dans l'entreprise. **L'apprenti(e) a les mêmes droits aux congés que les autres salariés de l'entreprise.** Les congés ne peuvent être pris pendant les périodes de cours, ils sont pris pendant les congés scolaires, le cas échéant pendant les périodes de fermeture de l'entreprise. Durant le reste des congés scolaires, les phases pratiques peuvent être poursuivies en entreprise.

PROTECTION SOCIALE

L'apprenti(e) bénéficie de la **même protection sociale que les autres salariés** de l'entreprise (maladie, soins, retraite, chômage), aussi bien durant le temps passé en centre de formation que durant celui passé en entreprise. Il en va de même pour l'assurance-accident.

CONTACTS



LE RÉSEAU DES CONSEILLERS EURES

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les aspects du droit du travail applicables lors d'un recrutement transfrontalier dans l'espace frontalier, prenez contact avec les conseillers EURES de votre région :

www.eures-t-rhinsuperieur.eu/employeurs/

Pour un soutien et un suivi tout au long des différentes étapes du dispositif de l'apprentissage transfrontalier dans le Rhin Supérieur, prenez contact avec les chargés de mission pour l'apprentissage transfrontalier, Sarah Seitz et Frédéric Leroy, à travers le One-Stop-Shop :

One-Stop-Shop – Votre point d'accès central aux services d'EURES-T Rhin Supérieur

Tél : +33 367 68 01 00

E-mail :

conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu

www.eures-t-rhinsuperieur.eu/a-propos-deures-t/equipe-de-conseillers

SARAH SEITZ

Tél. : +33 3 67 68 01 00

E-mail :

conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu



FRÉDÉRIC LEROY

Tél. : +33 3 67 68 01 00

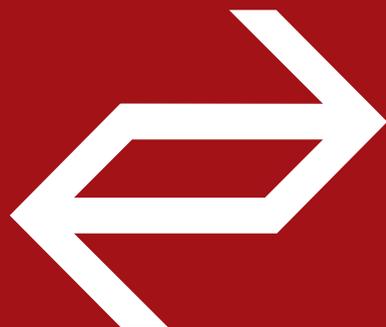
E-mail :

conseil@eures-t-rhinsuperieur.eu



Regionaldirektion
Baden-Württemberg





Les chambres consulaires françaises vous renseignent également sur l'apprentissage transfrontalier.

**Pour plus d'informations sur l'apprentissage transfrontalier en Alsace (Grand Est),
en Pays de Bade et dans le sud du Land de Rhénanie-Palatinat :**

WWW.REUSSIRSANSFRONTIERE.EU

WWW.APPRENTISSAGE-TRANSFRONTALIER.EU

Pour plus d'informations sur la recherche d'emploi dans le Rhin Supérieur :

WWW.EURES-T-RHINSUPERIEUR.EU/DEMANDEURS-DEMPLOI/



grafti

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :



Fonds européen de développement régional (FEDER)
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Baden-Württemberg

MINISTERIUM FÜR WIRTSCHAFT, ARBEIT UND WOHNUMBAU



Rheinland-Pfalz

MINISTERIUM FÜR
WIRTSCHAFT, VERKEHR,
LANDWIRTSCHAFT
UND WEINBAU

